

ARRETE MUNICIPAL n° A20221024-536

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

it de la Corrèze	Service	Pôle Aménagement	
ue Française	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Déménagement			
Samedi 5 novembre 2022			
29 avenue Thiers (RD 1089)			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;

Madame Marie PATON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 24 octobre 2022, présentée par Madame Marie PATON, 29 avenue Thiers-19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement;

Arrête.

Article 1: Samedi 5 novembre 2022, durant le déménagement au droit du n° 29 avenue Thiers (1089) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 29 avenue Thiers (RD 1089), du vendredi 4 novembre 2022 à 20 h 00 au samedi 5 novembre 2022.

Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 29 avenue Thiers (1089), le samedi 5 novembre 2022.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle Article 2: sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Madame PATON, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 octobre 2022

Le Maire. Vice-Président du Conseil Département de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 4 OCT. 2022

Notification le: